

APPEL à PROJETS Innovation et Transfert 2019

Cahier des charges transfert

1. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS INNOVATION ET TRANSFERT

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie régionale d'innovation (adopté en Séance Plénière du 20 mars 2015), il a été proposé d'instaurer un appel à projets unique à destination des laboratoires de l'Université de Limoges pour transférer les résultats de la recherche académique vers des entreprises de la Région, qui s'inscrit dans la continuité du dispositif DIL existant depuis 2008.

Bpifrance s'associe à cet appel à projets innovation et transfert pour financer les entreprises, destinataires des transferts de technologies des laboratoires de l'université de Limoges.

Cet appel à projets comporte deux entrées :

- la première vise à soutenir la maturation de projets innovants issus des laboratoires à travers un dispositif de soutien au transfert des résultats de la recherche vers les entreprises du territoire régional,
- la deuxième vise à conforter le processus de création d'entreprises innovantes à travers un dispositif global de soutien à l'incubation dans lequel s'inscrit une possibilité d'accompagner en pré-incubation les projets matures, nécessitant néanmoins un accompagnement court ne leur permettant pas d'entrer directement en incubation.

Certains projets, non éligibles aux dispositifs ci-dessus décrit pourront néanmoins être réorientés vers d'autres outils de financement et/ou d'accompagnement.

2. OBJECTIFS DU DISPOSITIF TRANSFERT

Pour la Région, le dispositif s'inscrit l'ambition n°4 « Développer les déterminants de l'innovation sur le territoire régional » du SRESRI (Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation) de la Région nouvelle-Aquitaine vise à :

- accompagner le transfert de résultats de recherche matures vers des entreprises du territoire régional,
- accroître le potentiel économique de développement économique régional.

La Région souhaite ainsi :

- capitaliser sur l'excellence scientifique de l'Université de Limoges et des écoles d'ingénieurs, en favorisant les partenariats industriels à travers le transfert,
- valoriser pleinement le potentiel d'innovation de l'ensemble de la recherche universitaire, et développer l'innovation, dans les secteurs économiques jugés stratégiques pour la Région,
- favoriser la création d'emplois et de valeur sur son territoire de Nouvelle Aquitaine.

Pour Bpifrance, le financement est dédié aux entreprises, il s'inscrit dans le cadre des aides à l'innovation (régime des aides à la recherche, au développement et à l'innovation -N°SA40391)

3. BENEFICIAIRES

- Les laboratoires de l'Université de Limoges pour un transfert vers les entreprises de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- Les entreprises du territoire, partenaires du projet d'innovation.

4. OPERATEUR DE L'APPEL A PROJET

- L'Agence pour la Valorisation de la Recherche Universitaire en Limousin

5. CRITERES D'ELIGIBILITE :

5.1. Le projet devra s'inscrire dans une des sept thématiques retenues dans la Stratégie de Spécialisation Intelligente :

- Economie du bien vieillir
- Economie créative
- Bâtiment intelligent, adaptable et valorisation des ressources naturelles associées
- Techniques et technologies céramiques et leurs applications
- Technologies électroniques et photoniques et leurs applications
- Biotechnologies au service de la santé humaine et animale
- Génétique animale, élevage et produits transformés

Chacun des 7 domaines intègre systématiquement dans son périmètre le numérique et les écotecnologies.

5.2. Les travaux de recherche doivent être **suffisamment matures**, c'est-à-dire :

- avoir dépassé le stade de preuve du concept,
- offrir des perspectives réelles d'applications,
- être transférable à une entreprise du territoire régional identifiée au moment du dépôt du dossier à l'AVRUL.

Si ce n'est pas le cas, il appartiendra à l'AVRUL de conduire ce travail de prospection en s'appuyant sur un vivier d'entreprises qu'elle aura pré-identifié mais également en lien avec les acteurs de l'écosystème d'innovation (pôles, clusters, réseaux consulaires, agences ...) avant de présenter le dossier aux financeurs. À défaut, le projet sera déclaré inéligible lors du comité de sélection.

6. NATURE des DEPENSES FINANCEES ET MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Le dispositif prendra en charge :

Phase 1 :

- le financement d'une étude d'opportunité commerciale et de la concurrence, et/ou éventuellement d'une étude PI (état de l'art, brevets, brevetabilité),
- les opérations de validation du projet par le marché

Si ces étapes sont concluantes et validées par l'entreprise :

Phase 2 :

- les activités de **maturation et/ou prototypage** permettant de construire un démonstrateur répondant à un besoin du marché avec une propriété intellectuelle exempte de risques évidents, et d'effectuer le transfert vers l'entreprise.

7. COÛTS ADMISSIBLES

Les coûts admissibles (en € HT), dans le respect du cumul des aides publiques, sont :

- Les **frais de personnels** non-permanents (salaire brut chargé) affectés directement et principalement au projet : ingénieur, post-doctorant, technicien, stagiaire. D'autres profils pourront éventuellement être considérés comme éligibles en fonction de la nature spécifique du projet.
- les coûts des instruments et du matériel, pour leur durée d'utilisation au cours du projet (base de calcul : l'amortissement),
- les autres frais d'exploitation, entendus les coûts des matériaux, fournitures, consommables et produits similaires, supportés directement du fait de l'activité de recherche et ventilés par nature, incluant les frais de sous-traitance (**étude de marché, réalisation du prototype...**). La part consacrée à l'achat d'équipement ne doit pas être prépondérante.
- les **coûts liés à la recherche d'antériorité de la phase 1** ainsi qu'à la **protection des résultats** directement liés au projet de maturation (frais de conseil en propriété intellectuelle, frais de dépôt, extension...). En tout état de cause, le coût de la recherche d'antériorité et de la protection des résultats ne pourra excéder 15 000 €.
- les **frais de déplacement** encourus directement du fait du projet de maturation, et liés au transfert (déplacement chez l'industriel en Région ou chez le sous-traitant) dans la limite de 10% de l'assiette éligible HT,
- les **frais de fonctionnement**, correspondant à un montant maximum de 15% des frais de personnel, compris dans le coût total du projet.

L'opérateur s'assurera du respect des règles publiques d'achat.

8. EVALUATION

8.1. Les critères de sélection

Le comité de sélection appréciera favorablement les projets pour lesquels :

- le projet présente un caractère innovant ainsi qu'un intérêt économique direct pour l'entreprise régionale impliquée, à travers la perspective de la licence ou de la cession des droits de propriété intellectuelle sur les résultats, objets du transfert ou d'achat des produits issus du projet
- le projet sera justifié par un besoin exprimé ou anticipé par le marché. A ce titre, une analyse du marché pourra être réalisée (via une étude d'opportunité commerciale et de la concurrence : étude de marché sous-traitée, séance de co-conception, ...) soit au préalable du dépôt du dossier, soit en cours de programme. En cas d'absence de ces dernières au dépôt du projet, il appartiendra néanmoins au porteur d'apporter des premiers éléments de preuves étayée(s) si possible par des études, données chiffrées, enquêtes ... A défaut, le projet ne sera pas sélectionné.
- le niveau de maturité est suffisant pour permettre un transfert à l'entreprise et une exploitation directe ou indirecte dans un délai de 2 ans, sauf cas dument justifié. Dans le cadre d'un financement dirigé vers l'entreprise, un contrat de collaboration pourra être demandé.
- le programme aboutit à la mise en œuvre concrète d'un transfert vers une entreprise régionale, validée à travers les engagements de l'entreprise, pendant la durée du programme retenue de 12 mois, sauf cas dument justifiés. L'engagement de l'entreprise devra être démontré tel que visé à l'article 9.

8.2. Les éléments d'appréciation

Pour statuer sur chaque projet, le comité de sélection devra disposer d'éléments sur :

- Le positionnement des résultats de recherche par rapport à l'existant, à travers l'état de l'art, le niveau de résultat de la propriété intellectuelle,
- Le caractère innovant et différenciant du projet,
- L'étude de la maturité du projet démontrant que la preuve du concept a été dépassé (produit, processus, service, fonctionnel à petite échelle ou estimation du niveau de TRL),
- Les éventuels verrous technologiques et commerciaux identifiés à lever avant la fin du programme,
- Les modalités de transfert des résultats sur le territoire (produits, services, procédés mis en œuvre et marchés visés)
- L'engagement de la ou des entreprises identifiées,
- La mesure de la valorisation économique et sociale.

De manière générale, une attention particulière sera portée à la clarté du dossier et à la capacité financière de l'entreprise à porter le projet :

- cohérence coûts/ tâches à réaliser,
- vulgarisation des objectifs techniques,
- pertinence du partenariat industriel régional,

9. ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRISE ET CAPACITE A BENEFICIER DU TRANSFERT

Un référent au sein de l'entreprise devra être désigné. Il sera l'interlocuteur du laboratoire, de l'AVRUL et de la Région ou Bpifrance tout au long du programme. Il devra montrer son implication dans le projet, ce qui se traduira par :

En phase 1 :

- o la confirmation de son engagement à l'issue des opérations de validation du projet par le marché qui permet de passer à la phase de démonstration

En phase 2 :

- o la participation active à des réunions de suivi de projets (justifiées par des comptes rendus)
- o la réalisation d'essais permettant la démonstration finale de la fonctionnalité du prototype
- o son engagement d'intégrer le dispositif et/ou de commercialiser le prototype abouti à la fin de l'opération

Au cours de cette phase l'entreprise pourra :

- élaborer le cahier des charges du démonstrateur avec le laboratoire,
- mettre à disposition du temps d'un ingénieur ou d'un commercial de l'entreprise pour valider les produits élaborés dans le cadre du projet (sans que les couts afférents puissent être pris en charge dans le projet),
- participer ou tester le ou les nouveaux produits, services, procédés à industrialiser.

Un cofinancement pourrait être envisagé, afin d'augmenter la capacité à financer les projets.

10. PROCESSUS DE SELECTION

Une présélection des dossiers sera réalisée par un jury constitué de la Région Nouvelle-Aquitaine, de Bpifrance, de l'AVRUL (qui a voix consultative), de l'Université, de la DIRECCTE, ainsi que des entreprises. Celles présentes au Comité de sélection de l'Incubateur pourront être mobilisées pour participer à la sélection des candidatures, avec voix consultative. Au cas par cas, la participation d'autres entreprises pourra être proposée par les financeurs en fonction des dossiers présentés. En tout état de cause, en cas de conflit d'intérêt détecté par un membre du comité, les entreprises pré-identifiées ne participeront pas au vote. La signature d'un accord de confidentialité sera demandée aux entreprises avant toute participation au comité.

L'instruction de la collectivité ne pourra débuter qu'à compter du moment où le dossier sera réputé complet.

Les projets faisant l'objet d'un soutien financier de la Région Nouvelle-Aquitaine recevront une notification à l'issue la Commission Permanente lors de laquelle ils seront présentés ; ceux faisant l'objet d'un financement attribué par BPI France, recevront une notification à l'issue d'un comité d'attribution des aides durant lequel ils seront examinés.

11. CARACTERISTIQUES et MONTANT de l'AIDE

L'aide, d'un montant de 80 000 € maximum, sera attribuée sous forme de subvention sur crédits Région et FEDER ou sous forme d'avance récupérable Bpifrance.

Les aides accordées s'inscriront dans le cadre du régime cadre exempté de notification N°SA. 40 391, relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020.

Pour les projets qui nécessitent un investissement plus important pour la maturation, un cofinancement pourra être recherché dans le cadre du présent dispositif ou à travers d'autres outils régionaux.